

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE
MERCREDI 14 JUIN 2017, À 18 HEURES 30,
À LA SALLE DU CONSEIL
DE LA MRC DES APPALACHES
233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES**

SONT PRÉSENTS :

M.	Pascal Binet	Adstock
M.	André Gosselin	Disraeli Paroisse
M.	Jacques Lessard	Disraeli Ville
M.	Kaven Mathieu	East Broughton
M.	Bruno Vézina	Irlande
Mme	Céline Landry	Kinnear's Mills
Mme	Jessika Lacombe	Saint-Adrien-d'Irlande
M.	Gérald Grenier	Sainte-Clotilde-de-Beauce
M.	Daniel Talbot	Sainte-Praxède
M.	Denis Fortier	Saint-Fortunat
M.	Camille David	Saint-Jacques-de-Leeds
M.	Steven Laprise	Saint-Jacques-le-Majeur
M.	Ghislain Hamel	Saint-Jean-de-Brébeuf
M.	Gilles Gosselin	Saint-Joseph-de-Coleraine
Mme	France Laroche	Saint-Pierre-de-Broughton
M.	Marc-Alexandre Brousseau	Thetford Mines
M.	Paul Vachon	Kinnear's Mills

SONT ABSENTS :

Mme	Isabelle Gosselin	Beaulac-Garthby
M.	Guy Roy	Sacré-Cœur-de-Jésus
M.	Serge Laliberté	Saint-Julien

1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon, Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à la réunion.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-2017-06-7888

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance précédente
 - 3.1. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 10 mai 2017
4. Période de questions
5. Rapport des comités et rencontres
6. Demandes de rencontre
7. Correspondance
8. Gestion financière et administrative
 - 8.1. Renouvellement assurances collectives
 - 8.2. Fibre optique
 - 8.3. Immigration
 - 8.4. Transport collectif MTQ
 - 8.5. Adoption du règlement 174 – Traitement des élus
 - 8.6. Entente récupération Frontenac
9. Aménagement du territoire
 - 9.1. Émission des certificats de conformité
 - 9.2. Modification du schéma d'aménagement révisé
 - 9.2.1. Adoption projet règlement 176
 - 9.2.2. Modification du délai
 - 9.2.3. Formation de la commission
 - 9.2.4. Demande d'avis préliminaire au ministre

- 9.2.5. Avis public- Assemblée publique de consultation
- 9.2.6. Avis de motion
- 10. Cours d'eau et environnement
 - 10.1. GROBEC – Étude paléolimnologique
 - 10.2. GROBEC – Programme de subventions – Amélioration des cours d'eau
 - 10.3. Délégation de compétence pour dragage du lac du Huit
 - 10.4. Projet règlement 175 - Droit de regard mise en décharge matières résiduelles
- 11. Développement économique
 - 11.1. Reddition de compte – FDT
 - 11.2. Priorités – FDT
 - 11.3. Rapport – FDT
 - 11.4. Agentes de développement
- 12. Affaires nouvelles
 - 12.1. Dossier East Broughton – Suivi
 - 12.2. GRT
- 13. Prochaine réunion du Conseil des maires
- 14. Levée de la séance

Adopté

3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2017

CM-2017-06-7889

Il est proposé par M. André Gosselin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2017.

Adopté

4 DEMANDE DE RENCONTRE

Aucune question n'est posée.

5 RAPPORT DES COMITÉS ET RENCONTRES

Ce point n'est pas traité en séance publique.

6 DEMANDE DE RENCONTRE

- M. Daniel Paré viendra nous rencontrer le 12 juillet prochain à 15h00
- M. Alain Marcoux – GRT viendra nous rencontrer le 13 septembre prochain.

7 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est inscrite ce mois-ci.

8 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

8.1 Renouvellement assurances collectives

CM-2017-06-7890

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que la MRC des Appalaches renouvelle son contrat d'assurances collectives avec la Capitale pour la période du 1^{er} juin 2017 au 30 avril 2018.

Adopté

8.2 Fibre optique

CM-2017-06-7891

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement que la MRC des Appalaches procède à un appel d'offres pour la 2^e phase du projet fibre optique qui concerne l'ingénierie préliminaire et autorise la directrice générale à octroyer le mandat après avoir reçu l'autorisation des membres du comité administratif en autant que les prix respectent l'estimé reçu dans le rapport d'analyse de faisabilité et de profitabilité au préalable.

Adopté

8.3 Immigration

La directrice générale explique aux élus qu'il y a eu à la MRC une rencontre concernant le dossier immigration et à laquelle étaient présents :

- un représentant de la ville,
- un représentant du Cégep,
- un représentant de la SDE,
- M. Éva Lopez de l'organisme ICI,

Le but de cette rencontre était qu'ensemble nous nous dotions d'une vision commune ainsi que d'outils afin d'aider l'organisme ICI dans son recrutement d'immigrants pour la région.

8.4 Transport collectif - MTMDET

CM-2017-06-7892

Attendu que la MRC des Appalaches, en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif, s'est vue accorder une aide financière maximale de 100 000\$ le 18 décembre 2014 suite à l'abandon de services de transport interurbain entre Thetford Mines et Victoriaville;

Attendu qu'un montant de 50 000\$ nous a été versé à titre d'avance à ce moment;

Attendu que conformément à la dépense réelle, un montant de 21 920\$ considéré versé en trop en date du 10 janvier 2017, est remis au MTQ;

Attendu que la MRC est invitée par la suite à faire une demande annuelle selon son besoin réel en lien avec l'abandon de services de transport interurbain entre Thetford Mines et Victoriaville;

En conséquence, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement d'autoriser la MRC des Appalaches à déposer une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à la hauteur de 15 000\$ pour l'année 2017-2018 afin de compenser l'abandon de services de transport interurbain entre Thetford Mines et Victoriaville.

Adopté

8.5 Adoption du règlement 174 – Traitement des élus

CM-2017-06-7893

Règlement numéro 174, relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Appalaches

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif à la rémunération de ses membres;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Appalaches est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que le règlement 174 soit adopté.

Adopté

8.6 Entente Récupération Frontenac

CM-2017-06-7894

Il est proposé par M. Bruno Vézina et résolu unanimement que la MRC accepte de renouveler l'entente avec Récupération Frontenac selon le document présenté aux élus comprenant les modifications suivantes :

L'alinéa 2 de l'article 6.3 :

Des frais de 2.50\$ la tonne métrique vous seront chargés pour la disposition des déchets et des matériaux secs sur la quantité totale mensuelle des matières recyclables reçues. Cette facturation vous sera faite mensuellement en même temps que le rapport de ventes.

L'article 6.4 :

Les frais de pesées seront calculés en fonction qu'un camion doit avoir un poids moyen de 5 tonnes métriques sur les matières reçues mensuellement.

Le centre de récupération s'engage à défrayer la moitié des coûts de pesées tandis que l'Organisme public assumera la différence des coûts sur la facturation mensuelle.

Les pesées doivent se faire à un endroit approuvé par les parties aux présentes.

En tout temps l'Organisme public se réserve le droit d'effectuer des vérifications des pesées des camions.

L'Organisme public doit remettre quotidiennement les résultats des pesées au centre de récupération.

Adopté

9 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 Émission des certificats de conformité

9.1.1 Ville de Thetford Mines

9.1.1.1 Règlement 624 (2017-128-Z) amendant le règlement de zonage 148

CM-2017-06-7895

Il est proposé par M. Gilles Gosselin et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 624 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 624 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adopté

9.1.2 Municipalité de Beaulac-Garthby

9.1.2.1 Règlement 204-2017 amendant le règlement de zonage 133-2009

CM-2017-06-7896

Il est proposé par Mme France Laroche et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 204-2017 de la municipalité de Beaulac-Garthby amendant le règlement de zonage numéro 133-2009. Le règlement n° 204-2017 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adopté

9.1.3 Municipalité de Sainte-Praxède

9.1.3.1 Règlement 227-2017 amendant le règlement de zonage 204-2013

CM-2017-06-7897

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 227-2017 de la municipalité de Sainte-Praxède amendant le règlement de zonage numéro 204-2013. Le règlement n° 227-2017 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adopté

9.1.3.2 Règlement 228-2017 amendant le règlement de construction 206-2013

CM-2017-06-7898

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 228-2017 de la municipalité de Sainte-Praxède amendant le règlement de construction numéro 206-2013. Le règlement n° 228-2017 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adopté

9.1.4 Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

9.1.4.1 Règlement 616-2017 amendant le plan d'urbanisme 375

CM-2017-06-7899

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 616-2017 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine amendant le plan d'urbanisme, règlement numéro 375. Le règlement n° 616-2017 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adopté

9.1.4.2 Règlement de concordance 617-2017 amendant le règlement de zonage 376

CM-2017-06-7900

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 617-2017 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine amendant le règlement de zonage numéro 376. Le règlement n° 617-2017 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adopté

9.2 Modification du schéma d'aménagement révisé

9.2.1 Adoption du projet de règlement 176

CM-2017-06-7901

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002 ;

ATTENDU que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que le projet du règlement 176 contient deux volets, l'un impliquant la ville de Thetford Mines et le second touchant la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU que le premier volet concerne ce qui suit :

ATTENDU que le règlement numéro 120 est entré en vigueur le 2 septembre 2010 et que ce règlement modifiait le schéma d'aménagement révisé afin d'introduire une affectation récréo-minièrè sur le territoire de la ville de Thetford Mines ;

ATTENDU que le règlement 120 avait pour principal objectif de permettre la réalisation du projet récréotouristique « Centre historique de la mine King (KB3) » ;

ATTENDU que le projet KB3 est maintenant en opération et que le projet continue son évolution ;

ATTENDU que la ville de Thetford Mines demande de modifier les limites des affectations récréo-minièrès et industrielles afin d'inclure un ancien bâtiment industriel dans l'affectation récréo-minièrè ;

ATTENDU que le conseil de la MRC juge opportun d'inclure dans cette modification les ajustements des limites des affectations « Récréo-minièrè » et « Industrielle » en fonction des limites des propriétés ;

ATTENDU que ces modifications auront pour effet de retrancher environ 1.15 hectare de l'affectation récréo-minièrè et d'inclure cette superficie dans l'affectation industrielle;

ATTENDU que le second volet du projet de règlement 176 concerne ce qui suit :

ATTENDU qu'une partie de l'affectation « Forestière » empiète sur la zone agricole désignée sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé localise habituellement l'affectation « Forestière » hors de la zone agricole désignée ;

ATTENDU que la rectification a pour base la décision numéro 311147 rendue par la CPTAQ le 15 novembre 1999 (rectifiée le 6 décembre de la même année) ;

ATTENDU que la rectification des limites de l'affectation « Forestière » aura pour effet de transférer environ 5 hectares de l'affectation « Forestière » à l'affectation « Agroforestière de type 2 » à proximité du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Gosselin et il est résolu d'adopter un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les aires d'affectations « Récréo-minièrè » et « Industrielle » sur le territoire de la ville de Thetford Mines et de modifier les aires d'affectations « Agroforestière de type 2 » et « Forestière » sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

Il est également résolu d'adopter le document qui indique la nature des modifications que la ville de Thetford Mines et la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 176.

Document qui indique la nature des modifications à apporter

Municipalité visée : Ville de Thetford Mines

Document concerné Plan d'urbanisme et règlement de zonage

Nature des modifications La ville de Thetford Mines devra modifier la cartographie accompagnant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage

Municipalité visée Saint-Pierre-de-Broughton

Document concerné Plan d'urbanisme et règlement de zonage

Nature des modifications La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton devra modifier la cartographie accompagnant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage

Délai : Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 58), la ville de Thetford Mines et la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton devront, dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur du règlement 176 amendant le schéma d'aménagement révisé, adopter des règlements de concordance afin de modifier leur plan d'urbanisme et leur règlement de zonage.

Adopté

9.2.2 Modification du délai

CM-2017-06-7902

Il est proposé par M. Camille David et résolu unanimement d'établir que le délai accordé aux municipalités pour formuler l'avis sur le projet de règlement 176, prévu à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit de 20 jours au lieu de 45.

Adopté

9.2.3 Formation de la commission

CM-2017-06-7903

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement de nommer Messieurs Marc-Alexandre Brousseau, Gilles Gosselin et Guy Roy pour former, en compagnie de M. Paul Vachon, préfet, la Commission qui entendra et expliquera aux contribuables la modification du schéma d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Il est de plus résolu, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux de toutes assemblées publiques sur le projet de règlement 176.

Adopté

9.2.4 Demande d'avis préliminaire au ministre

CM-2017-06-7904

Attendu que le Conseil d'une MRC peut demander au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire son avis sur une modification de son schéma d'aménagement;

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire son avis relativement au projet de règlement numéro 176.

Adopté

9.2.5 Avis public – Assemblée publique de consultation

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le Conseil de la MRC des Appalaches, suite à l'adoption du projet de modification du schéma d'aménagement révisé portant le numéro 176 par sa résolution CM-2017-06-7901, à la séance du 14 juin 2017, tiendra une assemblée publique de consultation :

Mardi le 29 août 2017 à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC des Appalaches, Édifice Appalaches, 2e étage, 233 boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les modifications proposées et leurs effets sur les plans d'urbanisme et sur les règlements de zonage de la ville de Thetford Mines et de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

Une copie du projet de règlement 176 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC des Appalaches.

Résumé du projet de règlement 176

Le projet de règlement 176 a pour objets :

- 1^e De modifier les limites des aires d'affectations « Récréo-minièrè » et « Industrielle » dans le secteur de la Rue du Passage et de la Rue Bennett Ouest dans la ville de Thetford Mines;
- 2^e De rectifier des limites d'une aire d'affectation « Forestière » et d'une aire d'affectation « Agro-forestière de type 2 » sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

9.2.6 Avis de motion

Un avis de motion est donné par M. Steven Laprise à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, afin d'amender le schéma d'aménagement révisé. Ce règlement aura pour objet de modifier les limites de certaines aires d'affectations du schéma d'aménagement révisé.

10 COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

10.1 GROBEC – Étude paléolimnologique

CM-2017-06-7905

Attendu que la résolution numéro CM-2017-03-7823, a été adoptée à la séance du conseil de la MRC, le 8 mars 2017 à 18 heures 30;

Attendu que cette résolution prévoyait la participation de la MRC, conditionnellement à la réalisation de l'étude, suite à l'acceptation de tous les partenaires sollicités;

Attendu que le budget étant confirmé à 96%, l'étude sera réalisée malgré que l'un des partenaires sollicités n'ait pas accepté;

En conséquence, il est résolu de remplacer la résolution CM-2017-03-7823 par la résolution CM-2017-06-7905, à savoir:

Attendu qu'une participation financière de 30 000\$ sur une période de 4 ans, est demandée à la MRC des Appalaches pour la réalisation d'une étude paléolimnologique visant à mieux connaître l'évolution des lacs du bassin de la rivière Bécancour;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Gosselin et résolu unanimement :

Que la MRC des Appalaches accepte de défrayer la contribution demandée et ce, conditionnellement à la réalisation de cette étude;

Que la contribution de la MRC demeure la même advenant qu'un des partenaires envisagés n'adhère pas;

Que le montant de 30 000\$ sur 4 ans sera réparti comme suit :

- 2017 → 3 000\$
- 2018 → 12 000\$
- 2019 → 7 500\$
- 2020 → 7 500\$

Adopté

10.2 GROBEC – Programme de subventions – Amélioration des cours d'eau

CM-2017-06-7906

Considérant qu'après analyse, les membres du comité de sélection recommandent l'acceptation du projet du GROBEC totalisant 40 000 \$ pour un projet d'étude et d'aménagement du bassin versant de la rivière au Pin. L'aide provenant du Programme de subventions pour l'amélioration des cours d'eau 2017 se chiffre à 3 000 \$.

En conséquence, il est proposé par M. Camille David et résolu unanimement:

QUE la MRC accepte ce projet dans le cadre du Programme de subventions pour l'amélioration des cours d'eau 2017 de la MRC des Appalaches, et ce conditionnellement à la participation de la Fondation de la Faune du Québec.

QUE la MRC autorise Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

10.3 Délégation de compétence pour dragage du lac du Huit

CM-2017-06-7907

ATTENDU que la ville de Thetford Mines a réalisé, en novembre 2015, des travaux d'excavation en amont d'un tributaire du Lac-du-Huit, pour la réfection d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin du Lac, dans la municipalité d'Adstock ;

ATTENDU que suite aux travaux certains résidents ont observé une surcharge anormale de sédiments dans le Lac-du-Huit, à l'embouchure d'un tributaire, communément appelé, ruisseau Doyon (46° 5'12.32"N 71°12'36.82"O) et que la ville de Thetford Mines entend corriger la situation ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent ;

ATTENDU que les travaux que la ville de Thetford Mines entend réaliser à l'embouchure du ruisseau tributaire du Lac-du-Huit sont soumis à une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU que le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques exige que la demande de certificat d'autorisation soit présentée par la MRC ou que la MRC adopte une résolution mandant les représentants de la ville de Thetford Mines à signer la demande de CA au nom de la MRC ;

ATTENDU que monsieur Daniel Cyr, ingénieur, responsable du volet génie et environnement à la ville de Thetford Mines, est le représentant autorisé de la ville de Thetford Mines à signer la demande de certificat d'autorisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC autorise monsieur Daniel Cyr, responsable du volet génie et environnement à la ville de Thetford Mines, à signer au nom de la MRC des Appalaches la demande de certificat d'autorisation pour la réalisation du dragage dans le lac-du-Huit, à l'embouchure du ruisseau entre les lots 5 134 699 et 5 134 700 du cadastre du Québec.

Adopté

10.4 Règlement 175 - Droit de regard mise en décharge matières résiduelles

CM-2017-06-7908

Règlement numéro 175 limitant la mise en décharge de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC des Appalaches

ATTENDU QUE La MRC des Appalaches a adopté son règlement numéro 165 certifié conforme intitulé «Plan de gestion des matières résiduelles 2016 – 2020 de la MRC des Appalaches», et que ce règlement est entré en vigueur le 13 octobre 2016, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (L.R.Q., Q-2);

ATTENDU QUE ledit plan de gestion des matières résiduelles prévoit que la MRC des Appalaches entend mettre en vigueur un droit de regard sur la mise en décharge sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.25 de la LQE, une MRC, lorsqu'elle a indiqué une telle intention dans son plan de gestion des matières résiduelles, peut adopter un règlement ayant pour objet de limiter, dans la mesure prévue par le plan, la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement que le règlement 175 soit adopté.

Adopté

11 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.1 Reddition de comptes – FDT

CM-2017-06-7909

Il est proposé par M. André Gosselin et résolu unanimement d'accepter la reddition de comptes du FDT pour l'année financière 2016-2017. Cette dernière sera transmise au MAMOT et déposée sur le site PGAMR.

Adopté

11.2 FDT et Priorités annuelles d'intervention

CM-2017-06-7910

Attendu que la MRC des Appalaches a signé une entente relative au fonds de développement des territoires (FDT) avec le MAMOT;

Attendu que cette entente prévoit à l'article 9 que la MRC établisse et adopte ses priorités d'intervention pour l'année 2017-2018;

Attendu que cette démarche est nécessaire pour l'obtention du versement du FDT;

Attendu que la MRC des Appalaches a déjà réalisé une planification stratégique 2014-2019 qui décrit précisément les priorités d'intervention suivant une démarche rigoureusement suivie;

Attendu que les enjeux présentés dans le plan stratégique répondent aux objectifs du FDT et permettront d'orienter la façon dont le FDT sera utilisé :

En conséquence, il est proposé par M Pascal Binet et résolu unanimement de cibler les priorités suivantes comme étant les priorités d'intervention de la MRC des Appalaches pour l'année 2017-2018 :

- Assurer la rétention de la population et de la main d'œuvre.
- Développer une vision commune et partagée sur l'ensemble du territoire de la MRC et d'en faire la promotion.
- Assurer un développement économique, agroalimentaire, touristique, social, culturel, rural et technologique.
- Préserver et améliorer la qualité de vie et la qualité de l'environnement.
- Assurer l'accessibilité aux services (santé, transport collectif, éducation/formation).

Adopté

11.3 Rapport – FDT

CM-2017-06-7911

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'accepter le rapport d'activités du FDT pour l'année 2016-2017, tel que présenté par la directrice générale. Celui-ci sera transmis au MAMOT.

Adopté

11.4 Agentes de développement

CM-2017-06-7912

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que la MRC des Appalaches procède au rapatriement des deux agentes de développement qui sont localisées dans les bureaux de la Société de développement économique (SDE). Ce déménagement sera effectif à compter de septembre 2017 mais ces dernières ne seront considérées comme employées de la MRC qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adopté

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Dossier East Broughton – Suivi

On demande si on a des nouvelles du dossier d'aménagement du territoire de la municipalité d'East Broughton depuis la rencontre avec le docteur Lessard. La MRC est en attente d'un suivi.

12.2 GRT – Beauce Appalaches

M. Ghislain Hamel mentionne que le GRT Beauce-Appalaches est dissous depuis le 31 mai 2017. D'ailleurs le directeur de la nouvelle entité devrait être en mesure de venir rencontrer les élus en septembre prochain.

13 PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 12 juillet 2017.

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-2017-06-7913

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18 h 50.

Adopté

PAUL VACHON
PRÉFET

MARIE-EVE MERCIER
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE